

# Nouveautés et rappels taxe au poids SEOD

## Informations envoyées avec la dernière facture 2020 début janvier 2021

Aux propriétaires et utilisateurs de conteneurs munis de puces,  
Madame, Monsieur,

### 1. Nouvelle entreprise de ramassage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Suite à un appel d'offres public avec une procédure ouverte, c'est l'entreprise Gobat Transport & Recyclage SA de Develier qui a obtenu le mandat du ramassage des déchets du périmètre SEOD pour les 5 (ou 7) prochaines années. Nous remercions chaleureusement l'entreprise Rihs Transports SA pour son excellent travail durant des nombreuses années (près de 20 ans de bons et loyaux services). Voici les coordonnées de l'entreprise Gobat :

La Combatte 8, 2802 Develier +41 32 422 17 70 [info@gobatsa.ch](mailto:info@gobatsa.ch)

### 2. Prix 2021 et changements

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance cantonale qui sert à alimenter le fonds sur les déchets, pour financer par exemple l'assainissement de sites pollués, passe de Fr. 18.60/tonne à 35.-/tonne. Le SEOD a choisi de ne pas répercuter cette hausse en 2021 et de garder le prix facturé à Fr. 393.60/tonne (HT). Pour 2022, une taxe de levage sera dans tous les cas instaurée et les prix seront éventuellement revus à la hausse, en gardant en vue que le but est l'autofinancement du service des déchets. Dans l'intervalle, nous vous invitons à ne pas mettre votre conteneur à vider lors de la tournée s'il n'est pas rempli. Cette mesure permettra d'avoir une taxe de levage la plus basse possible à l'avenir.

### 3. Système de facturation

Le système de facturation fonctionne de la manière suivante :

- Chaque client reçoit une facture mensuelle dès que le montant (hors TVA) atteint Fr. 150.-.
- Pour les clients qui n'atteignent pas Fr. 150.- sur un mois, les montants sont cumulés d'un mois à l'autre. Lorsque le montant de Fr. 150.- est atteint, une facture est éditée avec mention de la période de facturation.

### 4. Rappel : facturation minimale annuelle de Fr. 200.- (hors TVA) par conteneur

La directive concerne les clients qui vident leur conteneur rarement ou avec des petites quantités. Il est toujours possible de trouver un arrangement avec le SEOD pour enlever la puce de ces conteneurs.

### 5. Rappel : une caution de Fr. 300.- par conteneur est demandée à chaque client avant la pose d'une puce électronique

Cette mesure est valable pour tous les nouveaux clients et les anciens clients en cas de demande d'un conteneur supplémentaire.

### 6. Rappel : paiement d'une caution de Fr. 300.- en cas d'envoi d'une sommation ou de plusieurs rappels. Sinon les déchets ne seront plus ramassés.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur cette information. Avec nos meilleures salutations.